



CFE-CGC Orange
12 rue Saint Amand - 75015 Paris
Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57
presse@cfecgc-orange.org

Communiqué du 1^{er} avril 2020

La CFE-CGC demande la suspension du dividende chez Orange

Il apparaît logique et prudent de suspendre le versement de dividendes en 2020

Dans le contexte de la crise du coronavirus, toutes les entreprises ont besoin de préserver leur trésorerie et leur capacité à redémarrer leurs activités à l'issue de la crise, qui pourrait être longue.

Orange ne fait pas exception. Ses réseaux tournent à plein régime, et les personnels sont sur le pont pour permettre aux professionnels qui le peuvent de continuer à travailler, comme aux particuliers de rester en lien avec leurs proches. Mais son activité commerciale est impactée : boutiques fermées, déploiements des nouveaux réseaux à l'arrêt ou fortement ralentis, lancement de la 5G suspendu, et le recouvrement des paiements pourraient également connaître des retards. Les résultats 2020 et la trésorerie de l'entreprise en seront nécessairement affectés.

C'est pourquoi la CFE-CGC Orange demande la suspension de tout versement de dividende pendant l'année 2020.

La solidarité doit fonctionner dans les deux sens...

Le gouvernement prône la solidarité des actionnaires... mais a renoncé à légiférer, sous la pression des organisations patronales et d'une pensée dogmatique qui ne désarme pas même pendant cette crise sans précédent : « *un projet de loi enverrait le signal au monde entier que la France ne veut plus d'actionnaires* » aurait écrit l'Afep au ministère de l'Economie (voir [Les Echos du 30/03/2020](#)).

Sur l'autre versant, le Code du travail a été immédiatement réaménagé pour offrir plus de souplesse aux employeurs, sans concertation aucune avec les organisations syndicales, pour permettre, selon les cas, de déroger à la durée du travail et au temps de repos des salariés mobilisés pour assurer la continuité des activités prioritaires, ou d'imposer des congés pendant la période de confinement afin d'alléger les budgets de l'Etat ou des entreprises, selon que l'entreprise recourt ou non au dispositif d'activité partielle.

Les personnels d'Orange ne seront pas épargnés par ces mesures, actuellement en cours de négociation avec les organisations syndicales. En effet, si la Direction a clairement énoncé qu'elle entendait avant tout préserver le pouvoir d'achat de ses personnels, ce dont on ne peut que la louer, la pression est en train de monter pour demander à celles et ceux qui ne sont pas directement concernés par les activités liées au Plan de Continuité d'Activité, de prendre une partie de leurs congés pendant la période de confinement, tandis que toute prise de congés serait gelée pendant les deux mois suivant la fin de cette période... dont nul ne peut aujourd'hui prévoir la fin avec certitude.

... et l'Etat doit montrer l'exemple

Le 27 mars, la [ministre du Travail](#) indiquait que « *Dans les entreprises où l'Etat est actionnaire, on va demander de ne pas verser de dividendes* ».

Rappelons que l'Etat détient encore près de 23% du capital d'Orange (13,39 % pour l'Agence des Participations de l'Etat + 9,56 % pour BPI France Participations). Il serait donc cohérent qu'Orange suspende tout versement de dividende en 2020. Il semble cependant que BPI France fait pression pour que les dividendes soient versés comme prévu.

C'est pourquoi la CFE-CGC Orange a jugé utile d'écrire aux administrateurs d'Orange et au ministre de l'Economie pour demander, solennellement et expressément, que l'Etat se comporte en cohérence avec la parole publiquement portée par les membres du gouvernement, et qu'Orange suspende tout versement de dividende en 2020, comme Airbus ou Safran, dont l'Etat détient également une part du capital, l'ont déjà annoncé.

Les deux courriers sont joints à ce communiqué, et téléchargeables sur notre site :

- [Courrier aux administrateurs d'Orange](#)
- [Courrier au ministre de l'Economie](#)

Contacts :

- presse@cfecgc-orange.org

Vous pouvez

- *retrouver nos communiqués sur le site web de la CFE-CGC Orange : <http://www.cfecgc-orange.org/communiqués-de-presse/> et sur Twitter : @CFECGCOrange*
- *vous abonner à nos communiqués : <http://bit.ly/AbtCDP>*

A propos de la CFE-CGC Orange

La CFE-CGC Orange défend tous les personnels du Groupe Orange, employés, maîtrises et cadres, en France et à l'étranger.

Depuis les élections de novembre 2019, la CFE-CGC Orange est la 1ère organisation syndicale du groupe Orange avec une représentativité de 27,28%. Depuis fin 2017, elle détient le siège représentant les cadres au Conseil d'Administration d'Orange, et à partir de fin mai 2020, s'y ajoutera le siège d'administrateur représentant les personnels actionnaires du Groupe Orange.

Depuis les premières élections au Comité d'Entreprise de France Télécom SA en 2005, la CFE-CGC progresse à toutes les élections. A son score de 26,08% en novembre 2019 en maison mère, s'ajoute une forte représentation dans les filiales : 48,4% sur l'UES Orange Business Service SA, 57,4% sur Business & Décision, 48% chez BuyIn, 50% chez Globecast, 49,3% chez Orange Bank, 40,4% chez Protectline, 26% chez Orange Marine et 47,5% chez Orange Lease.

Pour défendre l'intérêt collectif des personnels, la CFE-CGC Orange intervient dans le dialogue social au sein du Groupe, où elle défend prioritairement l'emploi et les conditions de travail, convaincue que des personnels bien traités contribuent plus efficacement à la réussite économique de l'entreprise et qu'il faut donc mettre en place un management réellement « gagnant/gagnant ». Elle intervient aussi régulièrement sur la stratégie industrielle et financière, et sur les questions réglementaires, qui ont un impact fort sur la pérennité de l'entreprise.

Parmi ses actions clefs, on peut citer :

- l'initiative de la mise en place de l'Observatoire du Stress, qui a permis de mettre en évidence le lien entre un management dévoyé et la crise des suicides intervenue sous le mandat de Didier Lombard, lequel, avec 6 autres prévenus, a été renvoyé devant le tribunal correctionnel. Les audiences ont eu lieu du 6 mai au 12 juillet 2019. Le jugement rendu le 20 décembre a condamné l'ensemble des prévenus pour harcèlement moral institutionnel ou complicité.
- la dénonciation d'un dividende supérieur aux bénéficiaires, et la demande réitérée d'une baisse de ce dividende, dont le niveau obère les capacités d'investissement du Groupe Orange.
- le doublement des droits de vote en AG pour les personnels actionnaires, qu'elle a fait activer dès la promulgation de la Loi Florange.